

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021 à 20 heures 30.

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la salle des fêtes, 96 rue des Vallées à Saint-Planchers le six décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR :

- Travaux infrastructures et bâtiments communaux : validation de devis
- Budget 2022 : prévisions d'achat et de travaux
- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes
- Révision des tarifs de location du tennis
- Révision des tarifs de concession dans le cimetière
- Modification de l'acte de création de la régie de recettes – location de la salle des fêtes de Saint-Planchers-
- SMPGA : Présentation du rapport annuel 2020
- SDEM 50 : Rénovation du réseau d'éclairage public : mise en œuvre d'horloges astronomiques radio-synchronisées
- SDEM50 : transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »
- Questions diverses.

Saint-Planchers, le 29 novembre 2021,

le Maire,

Alain QUESNEL,

Étaient présents : M. Alain QUESNEL, Maire,
 Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis, Mme VOËT Angélique,
 M. Patrick ALVES-SALDANHA Adjoints,
 Mme VIRY Céline, M. Éric LEMONNIER, Mme JAMES Laëtitia, M. LAISNÉ Alexis, Mme
 PORTANGUEN Ingrid, M. MARTINET William, M. ROUSSEL Sylvain,
Absents excusés : M. PIGEON Julien qui donne procuration à M. Sylvain ROUSSEL,
 Mme CROCQ Émilie, Mme PETIT-MENARD Catherine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Céline VIRY, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2021.
 Le compte-rendu du 18 octobre est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

C1831	51 Rue des Châtaigniers
AB 262	Rue des Mésanges
C1717, C715	407 Rue des Châtaigniers
AB52	485 Route de Villedieu
C1979	96 Rue de la Mer

Devis acceptés : néant

➤ 2021-62- Acquisition de matériel : Outil pour la préparation des sols

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir pour le service technique une enfouisseuse de pierre pour la préparation des sols avant semis et présente le devis de l'entreprise DEBIEU d'un montant de 4 400.00€ HT. Cet achat serait imputé sur le budget 2022 mais nécessite une validation rapide de la commande pour une livraison au printemps 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de l'entreprise DEBIEU pour l'acquisition d'une enfouisseuse de pierres pour un montant HT de 4 400.00€, soit 5 280.00 TTC.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

➤ **2021-63-Travaux de réfection des murs d'enceinte de la mairie**

M. le Maire informe le conseil municipal de la réclamation d'un riverain concernant la dégradation du mur de pierre, propriété de la mairie, qui borde sa propriété et sur l'incidence de cette dégradation sur la sécurité des personnes (chute de pierres sur son terrain). M. le Maire présente les propositions des deux entreprises pour la réfection de ce mur sur 26 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de l'entreprise BSMC pour la réfection d'une partie du mur en pierre de la mairie pour un montant HT de 4 571.40€, soit 5 485.68 TTC.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

➤ **2021-064- Travaux Salle des Fêtes : remplacement de deux aérothermes gaz propane**

M. le Maire informe le conseil municipal de pannes récurrentes sur les deux aérothermes de la salle des fêtes et de la nécessité lors de la dernière intervention de l'entreprise en charge de la maintenance de désactiver un de ces équipements, toute réparation se révélant impossible, les pièces n'étant plus fabriquées.

Une réparation provisoire a permis de relancer le deuxième aérotherme mais du fait de la vétusté de l'ensemble de l'installation, aucune garantie ne peut être donnée quant à la pérennité de l'intervention.

M. le Maire présente un devis de l'entreprise FOUCHARD en charge de la maintenance et de l'entretien des équipements de chauffage sur la collectivité pour le remplacement des 2 aérothermes gaz propane de la salle des Fêtes pour un montant HT de 8 153.95€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré *et à l'unanimité* :

- VALIDE la proposition de l'entreprise FOUCHARD pour le remplacement des deux aérothermes de la Salle des Fêtes pour un montant HT de 8 153.95€ soit 9 784.74€ TTC.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

➤ **Budget 2022 : prévisions d'investissement**

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur les divers investissements à envisager pour le budget primitif 2022, à savoir :

Voirie : remise en état et aménagement de la voirie de la Rue des Mésanges ;

Eglise : remplacement de la chaudière fioul ;

Mairie : restauration ou remplacement de l'escalier principal menant au premier étage ;

Mairie et Centre de loisirs : restauration des murs en pierre ;

Toilettes publics : restauration suite à sinistre et mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Véhicules : Remplacement du camion Ford

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de procéder aux chiffrages des différents projets.

➤ 2021-65- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE:

- De maintenir le bénéfice de la location de la salle des fêtes à l'ensemble de la population, tout en prenant en compte le planning des associations pancraciennes
- De maintenir à 200 € le montant de la caution de la location de la salle des fêtes
- De fixer les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Pour les habitants de SAINT-PLANCHERS

	Vin d'honneur	Matinée ou soir	Week-end	Forfait verres	Par couverts
Sans chauffage Du 01 avril au 31 octobre	92.00€	177.00€	229.00€	12.00 €	0.90 €
Avec chauffage Du 01 novembre au 31 mars	93.00€	200.00 €	268.00€	12.00 €	0.90 €

Pour les habitants hors communes

	Vin d'honneur	Matinée ou soir	Week-end	Forfait verres	Par couverts
Sans chauffage Du 01 avril au 31 octobre	109.00€	213.00€	270.00€	12.00 €	0.90 €
Avec chauffage Du 01 novembre au 31 mars	110.00€	242.00€	294.00€	12.00 €	0.90 €

➤ 2021-66- Révision des tarifs de location du terrain de tennis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, de fixer les tarifs de location du terrain de tennis à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit,

Tarif horaire	6.00 €
Tarif mensuel moins de 25 ans	17.00 €
Tarif mensuel plus de 25 ans	22.00 €
Tarif annuel	45.00 €

➤ **2021-67-Révision des tarifs de concession dans le cimetière**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'il suit, les tarifs de concessions de terrain dans le cimetière communal :

Emplacement d'une superficie de 2 m²

1) Concession cinquantenaire	385.00 €
2) Concession trentenaire	295.00 €
3) Concession de 15 ans	195.00 €

Emplacement pour caveaux d'urnes d'une superficie de 1 m²

1) concession cinquantenaire	285.00 €
2) concession trentenaire	195.00 €
3) concession de 15 ans	165.00 €

Emplacement columbarium

Concession trentenaire	385.00 €
------------------------	----------

Espace cinéraire

Redevance dispersion des cendres:	130.00 €
-----------------------------------	----------

➤ **2021-68-Modification de l'acte de création de la régie de recettes – location de la salle des fêtes de Saint-Planchers-**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 26 novembre 1979 décidant de l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des tarifs de location de la salle des fêtes,

Vu l'arrêté du 19 octobre 2001 modifiant les conditions de fonctionnement de la régie de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2002;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 28 février 2012 portant modification des conditions de fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement des tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant la nécessité de revoir l'objet de la régie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de modifier comme suit l'acte de création de la régie de recettes –location de la salle des fêtes et des salles de la Maison des Associations de Saint Planchers- :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recette auprès du service salle des Fêtes et maison des associations de la commune de Saint Planchers.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Planchers.

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- 1° : la location de la Salle des Fêtes communale ;
- 2° : la location des différentes salles de la Maison des Associations ;
- 2° : la location de vaisselle ;
- 3° : le remboursement des pièces de vaisselles cassées ou manquantes ;

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite du carnet à souche délivré par le comptable public assignataire.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse en espèces que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par trimestre.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

➤ 2021-69- SMPGA : Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le rapport annuel 2020 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2020.

VU, l'article L.2224-3 et 5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

VU, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable.

L'accord du conseil est sollicité pour prendre acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable du SMPGA.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal prend acte des informations qui viennent de lui être communiqués.

➤ 2021-70-SDEM 50 : Rénovation du réseau d'éclairage public : mise en œuvre d'horloges astronomiques radio-synchronisées

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « mise en œuvre de 10 horloges astronomiques radio-synchronisées ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 7 800.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST PLANCHERS s'élève à environ 1 500 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public «mise en œuvre de 10 horloges astronomiques radio-synchronisées »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} Trimestre 2022
- Acceptent une participation de la commune de 1 500.00 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

➤ 2021-71- SDEM50 : transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (11 pour, 2 abstentions):

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

➤ Questions diverses.

-La cérémonie de Vœux du maire devrait avoir lieu à la salle des Fêtes le 14 janvier 2022 à partir de 18H30, si le contexte sanitaire le permet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.